



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et protection animales <i>Bureau de la santé animale</i> <i>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux</i> Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Anne Bronner / N. Giraudet Tél : 01 49 55 84 54 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 1009026 - MOD 10.24 du 03/09/08 NOR : AGRG1023540N</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2010-8257 Date: 13 septembre 2010</p>
--	---

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Sans objet
Date limite de réponse :	Sans délai
Nombre d'annexes :	5
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : foyers de maladie d'Aujeszky et conséquences sur les conditions de mouvements nationaux d'échanges intra communautaires de porcins

Références :

- Décision 2008/185/CE du 21 février 2008 établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie
- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine est abrogé
- Lettre à diffusion limitée n°015564 du 9 septembre 2010 : investigations à mener suite à un foyer de maladie d'Aujeszky
- Lettre à diffusion limitée n°015555 du 8 septembre 2010 : confirmation d'un foyer de maladie d'Aujeszky – investigations à mener et abattage préventif
- Note de service DGAL/SDPPST/N2010-8248 du 26 août 2010 : liste des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles pour le diagnostic de la maladie d'Aujeszky par PCR et techniques sérologiques
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8289 du 21 octobre 2009 relative à de nouvelles mesures de police sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009
- Note de service n° 2009-8169 du 16/06/2009 : Statut des États membres et régions d'États membres de l'Union Européenne et conditions sanitaires applicables aux échanges intracommunautaires de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins

Résumé : la présente note de service vous informe de la découverte de deux foyers de maladie d'Aujeszky dans le département des Pyrénées Atlantiques, et des conséquences en terme de mouvements et d'échanges intra-communautaires. Ce département n'est en effet plus considéré comme « indemne de maladie d'Aujeszky » au titre de la décision 2008/185/CE.

Mots-clés : maladie d'Aujeszky

Destinataires	
<p>Pour exécution : DD(ec)PP</p>	<p>Pour information : DRAAF FNP INAPORC Coop de France GDS France Anses BDPORC ADILVA</p>

I. Situation sanitaire et conditions de mouvement et d'échanges

1. Situation sanitaire

Suite à une première confirmation de foyer de maladie d'Aujeszky dans le département des Pyrénées Atlantiques dans un élevage d'engraissement (situé sur la commune de Alos-Sibas-Abense), l'enquête épidémiologique a conduit à identifier un second foyer dans un élevage naisseur « amont » (plein air). Cet élevage est situé sur la commune de Uhart-Cize (voir carte).

Les élevages situés dans un rayon de 5 km autour de ces deux élevages ont été placés sous APMS. Les investigations épidémiologiques complémentaires sont en cours. Les élevages d'engraissement s'approvisionnant auprès de l'élevage « naisseur » (considéré à ce stade comme le foyer primaire) sont tous localisés dans le département des Pyrénées Atlantiques, à l'exception de deux éleveurs localisés dans le département des Landes.

Ces élevages ont fait l'objet d'une mise sous APMS et les investigations complémentaires (incluant des prélèvements pour analyse sérologique, et éventuellement virologique) sont en cours.

Carte : localisation des foyers



2. Conditions de mouvements nationaux et d'échanges intracommunautaires porcins

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009, le département des Pyrénées Atlantiques n'est plus considéré comme « indemne ». Dans ce cadre, les échanges de porcins ainsi que les mouvements nationaux de porcins entre zones de statuts sanitaires différents, se trouvent modifiés entre la zone non indemne (département) et le reste du territoire national (indemne) ou les autres Etats membres.

Les mouvements de porcins en provenance du département des Pyrénées Atlantiques et à destination d'un autre département « indemne de maladie d'Aujeszky », ou à destination d'un autre Etat membre listé à l'annexe I ou II de la décision 2008/185/CE, sont soumis au respect de conditions préalables, conformément à la décision 2008/185/CE et l'annexe 3-II de la note de service du 16/06/2009 sus-visé.

Ainsi, compte tenu de ces conditions de mouvements et d'échanges définies par la décision 2008/185/CE, aucun mouvement de porc d'élevage ou de rente n'est autorisé en dehors du département des Pyrénées Atlantiques, jusqu'au 10 octobre 2010 (quarantaine de 30 jours requise). Seuls des mouvements de porcs à destination d'un abattoir sont possibles, dans les conditions définies à l'annexe de la présente note.

Dans le cas particulier des mouvements nationaux, le contrôle du respect de ces conditions se fera :

- d'une part, par la mise en place d'une alerte dans BDPORC, pour tout élevage porcine situé dans le département des Pyrénées Atlantiques et notifiant un mouvement à destination d'un autre département ;
- d'autre part, par la mise en place de laissez-passer sanitaire, délivré par la DDPP64 et conforme à l'annexe de la présente note, afin de garantir le respect des conditions définies par la décision 2008/185/CE.

Ces conditions entrent en vigueur dès la parution de la présente note de service. Il n'est pas demandé à ce stade de retracer les mouvements qui proviendraient du département 64.

II. Rôle des DD(ec)PP

1. Conditions particulières pour la DDPP64

La DDPP64 doit prendre un arrêté préfectoral, sur la base du code des collectivités territoriales, rendant obligatoire pour tout éleveur porcin souhaitant réaliser un mouvement à destination d'un élevage ou d'un abattoir situé en dehors du département, l'obtention d'un laissez passer sanitaire conforme à l'annexe 1 de la présente note de service.

Tout éleveur de porcs souhaitant expédier des porcs en dehors du département des Pyrénées Atlantiques devra obtenir auprès de la DDPP64 un laissez passer sanitaire.

La DDPP64 délivrera une copie de laissez-passer à l'éleveur (ou transporteur), et en transmettra une copie au moment de sa délivrance à la DDPP de destination (mail ou fax).

2. Conditions générales pour toutes les DD(ec)PP

En matière d'échanges nationaux, l'alerte mise en place par BDPORC se formalisera sous forme d'un mail envoyé à la boîte institutionnelle de la DD(ec)PP destinataire (annexe 2).

Pour les DD(ec)PP ne disposant pas d'un abonnement BDPORC, je vous demande de faire la demande à l'aide du formulaire joint en annexe 4 à votre correspondant régional le plus rapidement possible, et dans tous les cas avant **le 16 septembre 2010**.

La liste des abonnés par DD(ec)PP figure en annexe 3. Pour les DDPP déjà abonnées qui souhaiteraient modifier l'adresse mail pour la transmission des alertes émises par BDPORC, celles-ci doivent contacter l'association BDPORC (remarque : Il n'est possible de mettre qu'une seule adresse mail par abonné).

Ces alertes sont destinées à être confrontées à l'existence de laissez-passer sanitaire, en vue de s'assurer du respect des conditions de mouvements porcins.

Dans ce cadre, la DD(ec)PP de destination des porcins issus de 64 devra s'assurer, lors de la réception de l'alerte de BDPORC, de la réception, en parallèle, du laissez-passer sanitaire correspondant, par fax, en provenance de la DDPP64 :

- si ce laissez-passer a été reçu : le mouvement est considéré comme conforme ;
- si ce laissez-passer n'a pas été obtenu : après vérification auprès de l'opérateur commercial de l'absence de laissez-passer, les mesures définies au III. de la présente note de service s'appliquent.

Je vous demande par ailleurs d'informer les services vétérinaires d'inspection de vos abattoirs à veiller à l'existence d'un laissez-passer sanitaire pour les porcins issus du département 64.

III. Mesures particulières en cas de non-respect des dispositions sus-visées

Si des porcins en provenance d'un élevage du département 64 sont introduits dans un élevage d'un autre département, l'élevage de destination doit être placé sous APMS, en application de l'article 14 de l'arrêté du 28 janvier 2009 sus-visé, car considéré comme « susceptible d'être infecté ».

La visite devra inclure alors :

- un examen clinique des animaux (comprenant une prise de température)
- des prélèvements sur 30 animaux (les animaux introduits et les reproducteurs en priorité, porcs charcutiers sinon) ;
- en cas d'hyperthermie, ou clinique évocatrice de maladie d'Aujeszky (correspondant aux niveaux de suspicion clinique « faible » ou « élevé » définis dans la note de service du 21 octobre 2009 sus-visée), des prélèvements pour diagnostic virologique devront également être réalisés, à raison de 5 écouvillons nasaux ou amygdaliens sur des animaux en hyperthermie ou sur des truies ayant présenté récemment des troubles de la reproduction.

Les prélèvements réalisés dans ces exploitations devront être transmis dans un laboratoire agréé pour analyse PCR et Elisa (gB et, en cas de résultat positif gB, gE), conformément à la note de service du 26 août 2010 susvisée.

Un second dépistage sérologique devra être réalisé 21 jours plus tard, sur 30 animaux également. Toutefois, lorsque le premier prélèvement aura été réalisé au minimum 21 jours après la date d'introduction des porcins dans l'élevage, ce second dépistage ne sera pas requis.

Pour le département des Landes, les conditions de réalisation du second dépistage s'appliquent également.

Ces dispositions restent en vigueur tant que le département 64 n'a pas recouvré son statut indemne.

Je vous remercie d'en informer les différents acteurs professionnels de votre département.

Je vous tiendrai informés de l'évolution de la situation, et vous remercie de me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON

Statut sanitaire de l'origine :

Les animaux répondent aux conditions décrites aux articles 1 ou 2 dans la décision 2008/185/CE (cocher la case correspondante):

Article 1 relatif aux porcs destinés à l'élevage ou l'engraissement :

- L'élevage d'origine ne présente aucun signe clinique de maladie et n'est pas soumis à des conditions de restrictions particulières (n'est pas sous APMS), **ET**
- les porcs ont subi une quarantaine de 30 jours dans un local agréé par la DDPP64, **ET**
- il n'y a pas eu d'introduction dans le cheptel d'origine de porcs issus de foyer ou d'une zone infectée, **ET**
- les porcs ont été détenus dans leur exploitation d'origine ou dans une exploitation ayant un statut équivalent depuis leur naissance et ont séjourné dans leur exploitation d'origine pendant au moins au moins 30j (engraissement) ou 90 jours (élevage), **ET**
- chaque porc a été soumis à 2 tests sérologiques avec résultats négatifs à intervalle d'au moins 30jours, **OU**
- une enquête sérologique a été réalisée dans l'exploitation d'origine entre le 45ème jour et le 170ème avant départ démontrant une absence de MA, **et** que les porcs à expédier ont séjourné dans leur exploitation d'origine depuis leur naissance **et** qu'aucune introduction n'a été réalisée dans leur exploitation d'origine alors que les porcs à expédier étaient isolés

Article 2 relatif aux porcs destinés à la boucherie :

- Les porcs référencé ci-dessus ont été transportés directement vers l'abattoir de destination, **ET**
- L'élevage d'origine ne présente aucun signe clinique de maladie et n'est pas soumis à des conditions de restrictions particulières (n'est pas sous APMS), **ET**
- Les porcs expédiés ont séjourné pendant au moins 90 jours avant expédition de leur exploitation d'origine.

Date et heure d'expédition prévue:/...../.....à.....h.....

A....., le

Nom du signataire, cachet et signature de la DDPP 64

Ce document doit impérativement accompagner les porcs issus du département 64 vers toutes destinations françaises et les documents d'identification des animaux.

**A adresser impérativement et sans délai par télécopie à la
DD(ec)PP du département de destination**

Annexe 2 - Abonnement à BDPORC

Afin de mettre en place un système d'envoi d'alertes à destination des DDPP lorsque qu'un mouvement en provenance d'un élevage en zone de restriction vers un élevage hors zone de restriction, il est nécessaire que toutes les DDPP soient abonnées à la base de données BDPORC.

Pour les DDPP ayant déjà un abonnement, vous pouvez contacter BDPORC en cas de perte du code abonné et/ou du mot de passe.

Pour les DDPP ne disposant pas d'abonnement, veuillez retourner par courrier le formulaire d'abonnement ci-joint à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous trouverez ci après la liste des départements avec l'indication précisant si un abonnement a déjà été effectué auprès de BDPORC.

BDPORC génère une alerte dès qu'un mouvement en provenance d'un élevage en zone de restriction vers un élevage hors zone de restriction est saisi dans la base de données. Cette alerte est envoyée à la DDPP du site de destination des animaux.

Grâce à l'abonnement à BDPORC, vous recevrez, à l'adresse mail indiquée sur votre fiche d'abonnement, un e-mail pour vous informer de toute nouvelle alerte reçue.

Les alertes peuvent ensuite être consultées sur le site de BDPORC :

1. Se connecter au site www.bdporc.com
2. Saisir le code abonné et le mot de passe qui vous a été transmis
3. Cliquer sur VALIDER
4. L'écran d'accueil affiche la liste des alertes reçues

Les alertes sont libellées de la façon suivante :

« Pour le lot d'animaux déchargé dans le site [**Indicatif de marquage du site de destination**] le [**date du déchargement**], la valeur du descripteur **Limitation de mouvements - Zone de restriction ([OUI])** est inférieure à la valeur exigible (**[NON]**).

Pour toute question relative à l'abonnement ou l'utilisation de BDPORC, vous pouvez contacter l'association BDPORC :

Téléphone : 02 99 65 36 04

E-mail : administrateur@bdporc.fr

Annexe 3 : liste des abonnements à BDPORC par département

Nom_DEPT	ABONNEMENT	tel	fax	email
Bas-Rhin	OUI	0388277027	0388297676	ddsv67@agriculture.gouv.fr
Haut-Rhin	NON			
Dordogne	NON			
Gironde	NON			
Landes	NON			
Lot-et-Garonne	NON			
Pyrénées-Atlantiques	NON			
Allier	OUI	0470483648		ddsv03@agriculture.gouv.fr
Cantal	NON			
Haute-Loire	OUI	0471053230	0471055901	ddsv43@agriculture.gouv.fr
Puy-de-Dôme	NON			
Calvados	OUI	0231249857	0231249802	florence.guerin@agriculture.gouv.fr
Manche	OUI	0233726070	0233726071	francoise.geffroy@agriculture.gouv.fr
Orne	NON			
Côte-d'Or	NON			
Nièvre	NON			
Saône-et-Loire	OUI	0385225740	0385225790	ddsv71@agriculture.gouv.fr
Yonne	NON			
Côtes d'Armor	OUI	0296013710	0296013810	ddsv22@agriculture.gouv.fr
Finistère	OUI			ddsv29@agriculture.gouv.fr
Ille-et-Vilaine	OUI	0299598906	0299599777	andre.ruanlt@agriculture.gouv.fr
Morbihan	OUI			ddsv56@agriculture.gouv.fr
Cher	OUI	0248275600	0248275602	olivia.dupeyroux@agriculture.gouv.fr
Eure-et-Loir	NON			
Indre	NON			
Indre-et-Loire	OUI	0247495080	0247495081	christophe.rousselot@agriculture.gouv.fr
Loir-et-Cher	OUI	0254909753	0254786534	ddcspp@loir-et-cher.gouv.fr
Loiret	OUI	0238780040	0238780049	sylviane.massouline@agriculture.gouv.fr
Ardennes	OUI	0324336522	0324336544	benedicte-thomas@agriculture.gouv.fr
Aube	NON			
Marne	NON			
Haute-Marne	NON			
Corse-du-Sud	NON			
Haute-Corse	OUI	0495589100	0495331986	ddsv2b@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	NON			
Martinique	NON			
Guyane	NON			
La Réunion	NON			
Doubs	OUI	0381607460	0381530983	ddsv25@agriculture.gouv.fr
Jura	OUI	0384352700	0384352727	ddcspp@jura.gouv.fr
Haute-Saône	OUI	0384961901	0384961725	sophie.rondeau@agriculture.gouv.fr
Territoire-de-Belfort	OUI	0384219850	0384219856	ddsv90@agriculture.gouv.fr
Eure	OUI	0232398315	0232392673	eric.vincent@agriculture.gouv.fr

Seine-Maritime	NON			
Paris	NON			
Seine-et-Marne	NON			
Yvelines	NON			
Essonne	NON			
Hauts-de-Seine	NON			
Seine-Saint-Denis	NON			
Val-de-Marne	NON			
Val-d'Oise	NON			
Aude	NON			
Gard	NON			
Hérault	NON			
Lozère	NON			
Pyrénées-Orientales	NON			
Corrèze	OUI	0555299700	0555268837	ddsv19@agriculture.gouv.fr
Creuse	NON			
Haute-Vienne	OUI	0555129166	0555129192	albert.viroulet@agriculture.gouv.fr
Meurthe-et-Moselle	OUI	0383298040	0383298045	ddsv54@agriculture.gouv.fr
Meuse	OUI	0329790737	0329799418	yann.villaggi@agriculture.gouv.fr
Moselle	NON			
Vosges	OUI	0329684850	0329684854	ddsv88@agriculture.gouv.fr
Ariège	NON			
Aveyron	OUI	0565734050	0565734051	ddsv12@agriculture.gouv.fr
Haute-Garonne	OUI	0534501731	0561310669	ddsv31@agriculture.gouv.fr
Gers	OUI	0562581200	0562581201	ddcspp@gers.gouv.fr
Lot	NON			
Hautes-Pyrénées	OUI	0562445600	0562445605	ddsv65@agriculture.gouv.fr
Tarn	OUI	0563773900	0563773909	ddsv81@agriculture.gouv.fr
Tarn-et-Garonne	OUI	0563212540	0563667814	ddsv82@agriculture.gouv.fr
Nord	OUI	0320298750	0320860942	ddsv59@agriculture.gouv.fr
Pas-de-Calais	OUI	0321212624	0321212627	marie-pierre.bean@agriculture.gouv.fr
Alpes de Hautes-Provence	NON			
Hautes-Alpes	NON			
Alpes-Maritimes	NON			
Bouches-du-Rhône	NON			
Var	NON			
Vaucluse	OUI	0490164175	0490164140	annick.chapelain@agriculture.gouv.fr
Loire-Atlantique	OUI	0240729350	0240729351	ddsv44@agriculture.gouv.fr
Maine-et-Loire	OUI	0241796845	0241796848	spa.ddsv49@agriculture.gouv.fr
Mayenne	OUI	0243495584	0243495550	jean-pierre.gerault@agriculture.gouv.fr
Sarthe	OUI	0243867050	0243867051	ddsv72@agriculture.gouv.fr
Vendée	OUI	0251471000	0251471250	ddsv85@agriculture.gouv.fr
Aisne	NON			
Oise	NON			
Somme	OUI	0322972345	0322972347	ddsv80@agriculture.gouv.fr

Charente	OUI	0545673700	0545670527	ddsv16@agriculture.gouv.fr
Charente-Maritime	OUI	0546686112	0546680693	ddsv17@agriculture.gouv.fr
Deux-Sèvres	OUI	0549793744	0549799650	spa.ddsv@agriculture.gouv.fr
Vienne	OUI	0549448141	0549016799	ddsv86@agriculture.gouv.fr
Ain	OUI	0474456122	0474450075	viviane.putet@agriculture.gouv.fr
Ardèche	NON			
Drôme	OUI	0475820016	0475821731	muriel.orlowski@agriculture.gouv.fr
Isère	OUI	0476633325	0476548223	ddsv38@agriculture.gouv.fr
Loire	OUI	0477435229	0477435302	yves.gibert@agriculture.gouv.fr
Rhône	NON			
Savoie	OUI	0479338968	0479330619	albane.rousset@agriculture.gouv.fr
Haute-Savoie	NON			

FORMULAIRE D'ABONNEMENT – ACTEURS PROFESSIONNELS

✓ **Informations relatives à l'abonné :**

Nom de l'organisme : _____

Interlocuteur technique référent (responsable de saisie) :

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE : _____

C.P : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

E-Mail : _____

N.B : Toutes les données sont obligatoires, sauf le n° de fax

✓ **Profil(s) souhaité(s) :**

EDE = Acteur réglementaire Transport

DDPP

Acteur Transport

Acteur Métier

Acteur Adhésions

Acteur Indicateur Sanitaire

Indicateur(s) géré(s) : _____

Acteur Indicateur Qualité

Indicateur(s) géré(s) : _____

Coordinateur Sanitaire

Périmètre géographique d'action : REGION : _____ DPT(S) : _____
(Si périmètre différent selon un ou des indicateurs gérés, le préciser)

✓ **Modalité de transmission d'information :**

Saisie WEB (sur le site www.bdporc.com)

Flux de fichiers au format XML

N.B : les modalités de réception et d'envoi vous seront communiquées spécifiquement après une première mise en relation avec l'administrateur de BDPORC (administrateur@bdporc.fr)

Document original à retourner par courrier à l'adresse suivante :
Administrateur BDPORC– 104 rue Eugène Pottier – CS 26553 – 35065 RENNES Cedex

ACTE D'ADHESION A LA CHARTE Base de données BD PORC

Dénomination sociale de la structure :

Personne référente :
(Nom, Prénom et qualité)

Siège social :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Nous, _____, soussignés, déclarons adhérer par la présente à la Charte BD PORC, fixant les conditions générales d'alimentation, d'accès, et d'utilisation de la base de données BD PORC.

Nous reconnaissons par la présente avoir pris au préalable connaissance de la Charte précitée dont les termes et conditions nous sont opposables.

Nous sommes informés que nous pouvons consulter la charte à tout moment sur le site internet de BD PORC, et que toute modification de cette charte nous est notifiée lors de la connexion de notre part.

Fait à, le

**Cachet de la structure et Signature précédée
de la mention manuscrite « lu et approuvé »**